



Qualiconsult®
IMMOBILIER



RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE AVANT REALISATION DE TRAVAUX DANS UN IMMEUBLE BÂTI

Code du Travail – article R4412-97
Décret n° 2012-639 du 4 mai 2012
Décret n°2013-594 du 5 juillet 2013
Décret n°2015-789 du 29 juin 2015
Norme NFX 46-020 – août 2017
Décret n°2017-899 du 9 mai 2017
Décret n°2019-251 du 27 mars 2019
Arrêté du 16 juillet 2019

Rapport N° 790920 établi le 04/09/2020

**RSMA - BAT 55
Quartier Némou
97320 SAINT LAURENT DU MARONI**



Programme de travaux : Réhabilitation d'un bâtiment atelier en bâtiment d'enseignement

Donneur d'ordre :

**DICOM GUYANE - GSBdD-DICOM GUYANE/SAF/BEF - Quartier LOUBERE
56019 - 97306 CAYENNE Cedex**

Représentant ayant accompagné l'opérateur de repérage : Adjudant GUERRERO ORTEGA

Laboratoire ayant effectué les éventuelles analyses :

ITGA - Espace Performance - Bâtiment K - 35760 SAINT GREGOIRE - Numéro d'accréditation COFRAC : 1-5970

Opérateur de repérage : Yoann Henryon

QUALICONSULT IMMOBILIER
ZI La LEZARDE - 469, Immeuble Talic
97322 LE MARONNI
Tél. : 05 96 62 97 57
martinique.qci@qualiconsult.fr

QUALICONSULT IMMOBILIER - RCS PARIS 490 676 293
36 rue de l'industrie

PAE Dégrad des Cannes 97354 REMIRE MONTJOLY - Tel./Fax. : 0594401130

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros - R.C. VERSAILLES 490 676 293 - SIRET 490 676 293 00684 - APE 7120 B

Siège social : 1 bis rue du Petit Clamart - Vélizy Plus Bât E - 78140 VELIZY VILLACOUBLAY - Téléphone : 01.40.83.75.75 - Télécopie : 01.46.30.39.62 - N° TVA Intra-communautaire FR 56 490 676 293

CE RAPPORT NE PEUT ETRE UTILISE OU REPRODUIT QUE DANS SON INTEGRALITE

Immeuble bâti concerné : **RSMA - BAT 55
Quartier Néo - 97320 SAINT LAURENT DU MARONI**

SOMMAIRE

I.	CONCLUSIONS.....	3
II.	CONDITIONS DE REALISATION DE LA MISSION :.....	4
III.	OBSERVATIONS :.....	4
IV.	PREAMBULE.....	5
V.	BUT DE LA MISSION.....	5
VI.	TEXTES REGLEMENTAIRES.....	6
VII.	METHODOLOGIE DU DIAGNOSTIC.....	7
	1. Obligations du donneur d'ordre	7
	2. Phase de repérage	7
	3. Phase prélèvement et analyse d'échantillons	7
VIII.	LOCAUX VISITES ET NON VISITES.....	8
	1. Liste des locaux visités et non visités	8
	2. Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante	8
	3. Liste des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante	8
IX.	RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE.....	9

ANNEXE 1 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

ANNEXE 2 - PLANS ET CROQUIS

ANNEXE 3 - PHOTOS

ANNEXE 4 - PROCES VERBAUX DU LABORATOIRE

ANNEXE 5 - ATTESTATION D'ASSURANCE

ANNEXE 6 - ATTESTATION DE CERTIFICATION

Immeuble bâti concerné : **RSMA - BAT 55
Quartier Néo - 97320 SAINT LAURENT DU MARONI**

I. CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

MATERIAU	LOCALISATION	CRITERE DE CONCLUSION	OBSERVATIONS / REMARQUES / MOTIFS	QUANTITE (U, ml, m ²)
Enduits extérieurs Projété (Façades lourdes y compris poteaux)	<u>Rdc</u> Atelier, Atelier, Atelier	Résultat d'analyse	/	
Enduits extérieurs Lissés (Façades lourdes y compris poteaux)	<u>Rdc</u> Atelier, Atelier, Atelier	Résultat d'analyse	/	
Ragréage + peinture verte (Revêtements de sols)	<u>Rdc</u> Atelier	Résultat d'analyse	/	
Enduits de lissage Enduit + peinture grise (Murs et cloisons maçonnés)	<u>Rdc</u> Atelier	Résultat d'analyse	/	
Enduits de lissage Enduit + peinture verte et blanche (Murs et cloisons maçonnés)	<u>Rdc</u> Atelier	Résultat d'analyse	/	
Ragréage marches (Revêtements de sols)	<u>Rdc</u> Atelier	Résultat d'analyse	/	
Enduits de lissage Enduit + peinture blanche (Murs et cloisons maçonnés)	<u>Rdc</u> Atelier	Résultat d'analyse	/	
Peintures intumescentes peinture grise (Poutres et charpentes)	<u>Rdc</u> Atelier	Résultat d'analyse	/	
Peinture grise (Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides))	<u>Rdc</u> Atelier	Résultat d'analyse	/	
Tôles plastique fibrées (Éléments associés aux façades)	<u>Rdc</u> Atelier	Résultat d'analyse	/	
Colles de carrelage (Revêtements de sols)	<u>Rdc</u> Bureau	Résultat d'analyse	/	

Immeuble bâti concerné : **RSMA - BAT 55
Quartier Némó - 97320 SAINT LAURENT DU MARONI**

II. CONDITIONS DE REALISATION DE LA MISSION :

Liste des documents fournis par le donneur d'ordre	Observations	Voir annexe
Plans ou croquis		
Oui		ANNEXE 2
Autres documents relatifs à la construction		
Non		/
Documents relatifs aux travaux projetés		
Non		/
Rapports de repérage antérieurs		
Non		/

III. OBSERVATIONS :

Intitulé de l'observation	OUI	NON	Sans Objet	Observations
Un plan de prévention a été réalisé avant intervention sur site	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/
Le bâtiment était vide d'occupants	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/
Le bâtiment était vide de meubles	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/
Les équipements et installations étaient en services	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/
Les équipements et installations étaient alimentés	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/
Le vide sanitaire était visitable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Les combles ou la toiture terrasse étaient accessibles et visitables	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Justificatif des écarts à la norme				

Propriétaire :

GUYANE DICOM - GSBdD-DICOM GUYANE/SAF/BEF - Quartier LOUBERE 56019 - 97306 CAYENNE Cedex

Organisme ayant réalisé la mission :

QUALICONSULT IMMOBILIER - Agence de GUYANE -

Contrat d'assurance : **MMA IARD - n°127.106.241** valide jusqu'au 31 décembre 2020

Opérateur de repérage : **Yoann HENRYON**

Certificat de compétence : **I.CERT - Parc Edonia - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 SAINT GREGOIRE (CPDI 5670)**

Date de réalisation de la mission : le 03/09/2020

Date de la visite complémentaire :

Date de la visite de reconnaissance : le 03/09/2020

Immeuble bâti concerné : **RSMA - BAT 55**
Quartier Némó - 97320 SAINT LAURENT DU MARONI

IV. PREAMBULE

Ce rapport est établi dans le cadre du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante des principaux éléments de la construction dans le cadre **des travaux de l'immeuble sis** :

RSMA - BAT 55
Quartier Némó
97320 SAINT LAURENT DU MARONI

Date de délivrance du permis de construire : <1997

Destination présente et passé du local ou de l'immeuble bâti :

Un arrêté conjoint des ministres chargés du travail, de la santé, de la construction définit les catégories de matériaux et produits devant faire l'objet de ce repérage ainsi que les modalités d'intervention.

Rapports de repérage amiante antérieurs :

Néant

V. BUT DE LA MISSION

Etablir un repérage de la présence éventuelle de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante dans les éléments de la construction et susceptibles d'être affectés par les travaux

Description des travaux :

Programme de travaux : Réhabilitation d'un bâtiment atelier en bâtiment d'enseignement

Programme et périmètre de repérage

Locaux et parties d'immeuble concernés	Ouvrage et partie d'ouvrage inspecté
Parois verticales extérieures et façades	
Rdc Atelier	Façades lourdes y compris poteaux / Enduits extérieurs Lissés Éléments associés aux façades / Conduits descente d'eau pluviale (EP) Aluminium Éléments associés aux façades / Tôles plastique
Parois verticales intérieures	
Rdc Atelier	Murs et cloisons maçonnés / Enduits de lissage Enduit + peinture grise Murs et cloisons maçonnés / Enduits de lissage Enduit + peinture verte et blanche Murs et cloisons maçonnés / Enduits de lissage Enduit + peinture blanche
Plafonds et faux plafonds	
Rdc Atelier	Poutres et charpentes / Peintures intumescentes peinture grise
Planchers et planchers techniques	
Rdc Atelier	Revêtements de sols / Ragréage Ragréage + peinture verte Revêtements de sols / Ragréage ragréage marches
Rdc Bureau	Revêtements de sols / Colles de carrelage Colle grise
Conduits et accessoires intérieurs	
Rdc Atelier	Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides) / Peinture Peinture grise

Immeuble bâti concerné : **RSMA - BAT 55**
Quartier Néo - 97320 SAINT LAURENT DU MARONI

Dans le cadre de ce diagnostic, seuls les composants affectés par les travaux font l'objet du présent repérage

VI. TEXTES REGLEMENTAIRES

- Code du travail – article R4412-97
- Décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante
- Décret n°2013-594 du 5 juillet 2013 relatif aux risques d'exposition à l'amiante
- Décret n°2015-789 du 29 juin 2015 relatif aux risques d'exposition à l'amiante
- Décret n°2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations
- Décret n°2019-251 du 27 mars 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations et à la protection des marins contre le risque d'inhalation de poussières d'amiante
- Arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis
- Norme NFX 46-020 – Août 2017 : Repérage amiante — Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis — Mission et méthodologie

Immeuble bâti concerné : **RSMA - BAT 55**
Quartier Néo - 97320 SAINT LAURENT DU MARONI

VII. METHODOLOGIE DU DIAGNOSTIC

1. Obligations du donneur d'ordre

Dans le cadre d'une mission de repérage avant réalisation de travaux, **le donneur d'ordre doit communiquer à QUALICONSULT IMMOBILIER le programme détaillé des travaux** les plans du bâtiment ainsi que tout document pouvant faciliter la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante (rapports antérieurs, document concernant la construction, ...).

En cas de repérage avant travaux, le donneur d'ordre doit définir la nature et le périmètre de l'opération. Il ne doit pas imposer la méthode de repérage, celle-ci étant définie par la norme NF X 46-020. Il ne doit pas définir le nombre de prélèvements à analyser. Le nombre d'investigations approfondies, de sondages, de prélèvements et d'analyses à effectuer ne peut pas être déterminé avant l'achèvement de la mission de repérage.

Le donneur d'ordre à la responsabilité de fournir à QUALICONSULT IMMOBILIER tous les moyens d'accès pour le bon déroulement de sa mission et cela en assurant la sécurité de l'opérateur de repérage. Il désigne un accompagnateur qui doit avoir une connaissance des lieux et qui dispose de tous les instruments d'accès nécessaires.

Le donneur d'ordre informe les occupants et exploitants, de l'intervention qui doit être réalisée dans les locaux, et organise leur présence, si nécessaire, pour accéder à certaines zones. Le donneur d'ordre ou son représentant prend, à la demande de l'opérateur de repérage, les dispositions pour faire évacuer temporairement les locaux si les investigations le requièrent ;

Le donneur d'ordre est tenu :

- de vérifier la cohérence entre le programme de travaux, le périmètre et le programme de repérage proposés ;
- de fournir les moyens nécessaires à mettre en œuvre pour accéder à certains matériaux (escabeau, échelle, échafaudage, plate-forme élévatrice de personnes, etc.), et d'en définir les conditions d'utilisation ;
- de procéder aux démontages nécessitant des outillages et/ou aux investigations approfondies destructives demandés par l'opérateur de repérage ;
- d'informer l'opérateur de repérage en cas de modification du programme de travaux,

En cas de manquement à ces obligations, aucune réclamation ne pourra être portée par le donneur d'ordre dans l'hypothèse où ce rapport venait à être incomplet.

2. Phase de repérage

La phase de repérage comporte deux étapes :

Dans un premier temps, l'opérateur de repérage s'enquiert des caractéristiques constructives de l'immeuble ; pour cela, il recherche des zones présentant des similitudes d'ouvrage

Dans un second temps, il :

- recherche et identifie les matériaux ou produits objets du programme de repérage ;
- repère les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante ;
- conclut sur la présence ou l'absence d'amiante.

Tout au long de la mission, les matériaux et produits du programme de repérage sont enregistrés ainsi que leurs caractéristiques (nature, localisation, forme, aspect, etc.).

Avertissements :

Le repérage est réalisé conformément à la norme NF X 46-020, qui prescrit la fréquence minimale des prélèvements et des sondages au sein de zones présentant des similitudes d'ouvrage. Compte tenu de l'hétérogénéité de certains matériaux et de leur mise en œuvre parfois aléatoire (par exemple les enduits), il est possible que certains éléments n'aient pu être identifiés avant le début des travaux. En cas de doute, des investigations approfondies devront être engagées.

Les sondages et investigations approfondies ont été réalisés conformément à l'annexe A de la norme NF X 46-020. Cependant, Il est possible que des revêtements de sol anciens (dalles, colles, ragréages...) n'aient pas été détectés car masqués par un autre revêtement qu'il aura été impossible d'arracher ou enlever le jour de la visite, les locaux étant par exemple encore en activité ou des meubles masquant ces revêtements étant encore en place.

3. Phase prélèvement et analyse d'échantillons

Chaque prélèvement a été réalisé avec un outil adapté à la nature du produit ou du matériau puis placé dans un contenant étanche doublé sur lequel ont été portées les indications nécessaires à son identification. Afin d'éviter toute contamination croisée, le matériel a été soigneusement nettoyé à l'aide de lingettes humides entre chaque prélèvement.

Les prélèvements feront l'objet si besoin d'une analyse par un laboratoire accrédité par le COFRAC au titre du programme 144 sous le n° 1-1029. Les méthodes de prélèvements et d'analyses appliquées sont conformes au programme d'accréditation des laboratoires n°144 « Essais concernant la recherche d'amiante dans les matériaux et dans l'air » du COFRAC.

En fonction de la nature du matériau à analyser, les techniques d'analyses appliquées sont les suivantes :

- La microscopie optique à lumière polarisée (MOLP)
- La microscopie électronique à transmission analytique (META).

Ces techniques d'analyses sont prescrites dans l'annexe de l'arrêté du 6 mars 2003 « relatif aux compétences des organismes procédant à l'identification d'amiante dans les matériaux et produits

Immeuble bâti concerné : **RSMA - BAT 55**
Quartier Némé - 97320 SAINT LAURENT DU MARONI

VIII. LOCAUX VISITES ET NON VISITES

1. Liste des locaux visités et non visités

Etage	Locaux visités	Zones non accessibles	Remarques
Rdc	Atelier, Magasin matériel, Bureau	/	/
1er étage	Mezzanine	/	/

2. Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante

Néant

3. Liste des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Localisation - ZPSO	Composant	Partie de composant	Critère de conclusion
Rdc Atelier, Atelier, Atelier	Façades lourdes y compris poteaux	Enduits extérieurs Projeté	Résultat d'analyse P2, Résultat d'analyse P3, Résultat d'analyse P4
Rdc Atelier, Atelier, Atelier	Façades lourdes y compris poteaux	Enduits extérieurs Lissés	Résultat d'analyse P5, Résultat d'analyse P6, Résultat d'analyse P7
Rdc Atelier	Éléments associés aux façades	Conduits descente d'eau pluviale (EP) Aluminium	Résultat d'analyse P1
Rdc Atelier	Revêtements de sols	Ragréage + peinture verte	Résultat d'analyse P8
Rdc Atelier	Murs et cloisons maçonnés	Enduits de lissage Enduit + peinture grise	Résultat d'analyse P9
Rdc Atelier	Murs et cloisons maçonnés	Enduits de lissage Enduit + peinture verte et blanche	Résultat d'analyse P10
Rdc Atelier	Revêtements de sols	Ragréage marches	Résultat d'analyse P13
Rdc Atelier	Murs et cloisons maçonnés	Enduits de lissage Enduit + peinture blanche	Résultat d'analyse P14
Rdc Atelier	Poutres et charpentes	Peintures intumescentes grise	Résultat d'analyse P15
Rdc Atelier	Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)	Peinture grise	Résultat d'analyse P11
Rdc Atelier	Éléments associés aux façades	Tôles plastique fibrée	Résultat d'analyse P1
Rdc Bureau	Revêtements de sols	Colles de carrelage Colle grise	Résultat d'analyse P12

La localisation des prélèvements sont à retrouver dans l'ANNEXE 1 - la fiche de cotation et d'indentification

Immeuble bâti concerné : **RSMA - BAT 55**
Quartier Nêmo - 97320 SAINT LAURENT DU MARONI

IX. RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoûssièrisme important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1^{er} juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1^{er} juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

Immeuble bâti concerné : **RSMA - BAT 55**
Quartier Némé - 97320 SAINT LAURENT DU MARONI

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement.

Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret No 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1^{er} janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

Immeuble bâti concerné : **RSMA - BAT 55**
Quartier Némó - 97320 SAINT LAURENT DU MARONI

ANNEXE 1 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

Immeuble bâti concerné : **RSMA - BAT 55
Quartier Néo - 97320 SAINT LAURENT DU MARONI**

N° échantillon	Date du prélèvement	Composant de la construction	Partie du composant	Localisation du prélèvement	Présence d'amiante	Croquis n°	Photo n°	Avis / Interprétation
P1	03/09/2020	Éléments associés aux façades	Tôles plastique	Atelier - Rdc	Négatif	/	Photo P1	/
P2	03/09/2020	Façades lourdes y compris poteaux	Enduits extérieurs Projété	Atelier - Rdc	Négatif	/	Photo P2	/
P3	03/09/2020	Façades lourdes y compris poteaux	Enduits extérieurs Projété	Atelier - Rdc	Négatif	/	Photo P3	/
P4	03/09/2020	Façades lourdes y compris poteaux	Enduits extérieurs Projété	Atelier - Rdc	Négatif	/	Photo P4	/
P5	03/09/2020	Façades lourdes y compris poteaux	Enduits extérieurs Lissés	Atelier - Rdc	Négatif	/	Photo P5	/
P6	03/09/2020	Façades lourdes y compris poteaux	Enduits extérieurs Lissés	Atelier - Rdc	Négatif	/	Photo P6	/
P7	03/09/2020	Façades lourdes y compris poteaux	Enduits extérieurs Lissés	Atelier - Rdc	Négatif	/	Photo P7	/
P8	03/09/2020	Revêtements de sols	Ragrée + peinture verte	Atelier - Rdc	Négatif	/	Photo P8	/
P9	03/09/2020	Murs et cloisons maçonnés	Enduits de lissage Enduit + peinture grise	Atelier - Rdc	Négatif	/	Photo P9	/
P10	03/09/2020	Murs et cloisons maçonnés	Enduits de lissage Enduit + peinture verte et blanche	Atelier - Rdc	Négatif	/	Photo P10	/
P11	03/09/2020	Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)	Peinture grise	Atelier - Rdc	Négatif	/	Photo P11	/
P12	03/09/2020	Revêtements de sols	Colles de carrelage Colle grise	Bureau - Rdc	Négatif	/	Photo P12	/
P13	03/09/2020	Revêtements de sols	Ragrée marches	Atelier - Rdc	Négatif	/	Photo P13	/
P14	03/09/2020	Murs et cloisons maçonnés	Enduits de lissage Enduit + peinture blanche	Atelier - Rdc	Négatif	/	Photo P14	/
P15	03/09/2020	Poutres et charpentes	Peintures intumescentes peinture grise	Atelier - Rdc	Négatif	/	Photo P15	/

Immeuble bâti concerné : **RSMA - BAT 55**
Quartier Néo - 97320 SAINT LAURENT DU MARONI

ANNEXE 2 - PLANS ET CROQUIS

Immeuble bâti concerné : **RSMA - BAT 55**
Quartier Némó - 97320 SAINT LAURENT DU MARONI

ANNEXE 3 - PHOTOS

Immeuble bâti concerné : **RSMA - BAT 55
Quartier Némio - 97320 SAINT LAURENT DU MARONI**

PRELEVEMENT : P1

Pièce ou Local	Atelier (Rdc)
Composant de la construction	Éléments associés aux façades
Partie du composant	Tôles plastique
Présence d'amiante	Non
Plan N°	/



Immeuble bâti concerné : **RSMA - BAT 55
Quartier Némio - 97320 SAINT LAURENT DU MARONI**

PRELEVEMENT : P2

Pièce ou Local	Atelier (Rdc)
Composant de la construction	Façades lourdes y compris poteaux
Partie du composant	Enduits extérieurs Projeté
Présence d'amiante	Non
Plan N°	/



PRELEVEMENT : P3

Pièce ou Local	Atelier (Rdc)
Composant de la construction	Façades lourdes y compris poteaux
Partie du composant	Enduits extérieurs Projeté
Présence d'amiante	Non
Plan N°	/



Immeuble bâti concerné : **RSMA - BAT 55
Quartier Némé - 97320 SAINT LAURENT DU MARONI**

PRELEVEMENT : P4

Pièce ou Local	Atelier (Rdc)
Composant de la construction	Façades lourdes y compris poteaux
Partie du composant	Enduits extérieurs Projeté
Présence d'amiante	Non
Plan N°	/



PRELEVEMENT : P5

Pièce ou Local	Atelier (Rdc)
Composant de la construction	Façades lourdes y compris poteaux
Partie du composant	Enduits extérieurs Lissés
Présence d'amiante	Non
Plan N°	/



Immeuble bâti concerné : **RSMA - BAT 55
Quartier Némé - 97320 SAINT LAURENT DU MARONI**

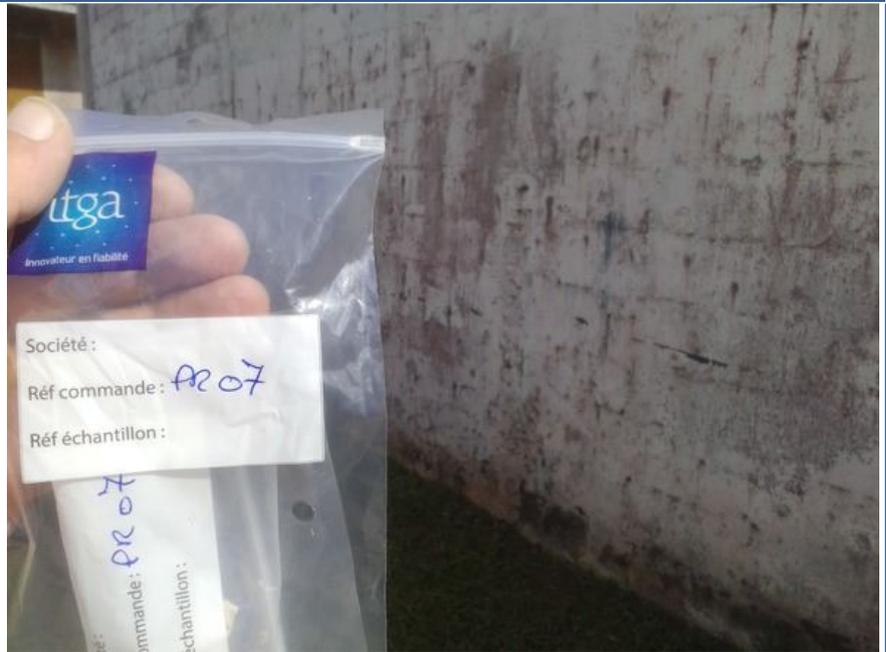
PRELEVEMENT : P6

Pièce ou Local	Atelier (Rdc)
Composant de la construction	Façades lourdes y compris poteaux
Partie du composant	Enduits extérieurs Lissés
Présence d'amiante	Non
Plan N°	/



PRELEVEMENT : P7

Pièce ou Local	Atelier (Rdc)
Composant de la construction	Façades lourdes y compris poteaux
Partie du composant	Enduits extérieurs Lissés
Présence d'amiante	Non
Plan N°	/



Immeuble bâti concerné : **RSMA - BAT 55
Quartier Néo - 97320 SAINT LAURENT DU MARONI**

PRELEVEMENT : P8

Pièce ou Local	Atelier (Rdc)
Composant de la construction	Revêtements de sols
Partie du composant	Ragréage + peinture verte
Présence d'amiante	Non
Plan N°	/



PRELEVEMENT : P9

Pièce ou Local	Atelier (Rdc)
Composant de la construction	Murs et cloisons maçonnés
Partie du composant	Enduits de lissage Enduit + peinture grise
Présence d'amiante	Non
Plan N°	/



Immeuble bâti concerné : **RSMA - BAT 55
Quartier Némé - 97320 SAINT LAURENT DU MARONI**

PRELEVEMENT : P10

Pièce ou Local	Atelier (Rdc)
Composant de la construction	Murs et cloisons maçonnés
Partie du composant	Enduits de lissage Enduit + peinture verte et blanche
Présence d'amiante	Non
Plan N°	/



PRELEVEMENT : P11

Pièce ou Local	Atelier (Rdc)
Composant de la construction	Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)
Partie du composant	Peinture grise
Présence d'amiante	Non
Plan N°	/



Immeuble bâti concerné : **RSMA - BAT 55
Quartier Némé - 97320 SAINT LAURENT DU MARONI**

PRELEVEMENT : P12

Pièce ou Local	Bureau (Rdc)
Composant de la construction	Revêtements de sols
Partie du composant	Colles de carrelage
Présence d'amiante	Non
Plan N°	/



PRELEVEMENT : P13

Pièce ou Local	Atelier (Rdc)
Composant de la construction	Revêtements de sols
Partie du composant	Ragréage marches
Présence d'amiante	Non
Plan N°	/



Immeuble bâti concerné : **RSMA - BAT 55
Quartier Némé - 97320 SAINT LAURENT DU MARONI**

PRELEVEMENT : P14

Pièce ou Local	Atelier (Rdc)
Composant de la construction	Murs et cloisons maçonnés
Partie du composant	Enduits de lissage Enduit + peinture blanche
Présence d'amiante	Non
Plan N°	/



PRELEVEMENT : P15

Pièce ou Local	Atelier (Rdc)
Composant de la construction	Poutres et charpentes
Partie du composant	Peintures intumescentes peinture grise
Présence d'amiante	Non
Plan N°	/



Immeuble bâti concerné : **RSMA - BAT 55**
Quartier Némé - 97320 SAINT LAURENT DU MARONI

ANNEXE 4 - PROCES VERBAUX DU LABORATOIRE

Immeuble bâti concerné : **RSMA - BAT 55**
Quartier Némó - 97320 SAINT LAURENT DU MARONI



Parc d'affaires Espace Performances Bât K
35760 SAINT-GREGOIRE
Tel : 02.99.35.41.41
Fax : 02.23.22.52.27
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5970



Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT1420-23939 EN DATE DU 10/09/2020
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)

*Ce rapport ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.
Les informations fournies par le client sont simplement retranscrites et identifiées comme telles.*

Client : QUALICONSULT IMMOBILIER GUYANE 36 rue de l'Industrie PAE Dégrad des Cannes 97354 REMIRE MONTJOLY	Réf. Commande ITGA : IT1420-23939 Réf. Commande Client : 790920/P1
--	---

Prélèvement(s) : Reçu au laboratoire le : 08/09/2020

Préparation(s) : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- ou
- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie
 - Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (1) - Traitement mécanique en milieu aqueux (méthode interne : IT085 ou IT453)
 - (2) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme (méthode interne : IT286)

Technique(s) : - Microscopie Optique à Lumière Polarisée (guide HSG 248 - Appendice 2) : Morphologie et critères optiques

Analytique(s) : La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

- ou
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
 - La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat(s) :

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation)	Nombre de préparations	Date d'analyse	Résultat / Variété d'amiante
Réf dossier client : 790920 - Amiante avant travaux - RSMA - BAT 55 Quartier Némó - 97320 SAINT LAURENT DU MARONI				Réf échantillon ITGA : IT142009-10053
Réf échantillon client : P0001 - Conduits descente d'eau pluviale (EP) Aluminium + Tôles plastique - Atelier (Rdc) / Éléments associés aux façades				Description ITGA : Matériau compact beige avec fibres
* Matériau compact beige avec fibres	META (1)	1	10/09/2020	Amiante non détecté / -
Réf dossier client : 790920 - Amiante avant travaux - RSMA - BAT 55 Quartier Némó - 97320 SAINT LAURENT DU MARONI				Réf échantillon ITGA : IT142009-10054
Réf échantillon client : P0002 - Enduits extérieurs Projeté - Atelier (Rdc) / Façades lourdes y compris poteaux				Description ITGA : Peinture / Enduit blanc en faible quantité / Matériau compact gris
* Peinture non séparable + enduit blanc en faible quantité non séparable + matériau compact gris	META (1)	1	09/09/2020	Amiante non détecté / -
Réf dossier client : 790920 - Amiante avant travaux - RSMA - BAT 55 Quartier Némó - 97320 SAINT LAURENT DU MARONI				Réf échantillon ITGA : IT142009-10055
Réf échantillon client : P0003 - Enduits extérieurs Projeté - Atelier (Rdc) / Façades lourdes y compris poteaux				Description ITGA : Peintures multiples / Enduit compact gris
* Peintures multiples non séparable + enduit compact gris	META (1)	1	09/09/2020	Amiante non détecté / -

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164-01 rev 11

Page 1/4

Immeuble bâti concerné : **RSMA - BAT 55
Quartier Néo - 97320 SAINT LAURENT DU MARONI**

**RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT1420-23939 EN DATE DU 10/09/2020
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)**

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation)	Nombre de préparations	Date d'analyse	Résultat / Variété d'amiante
Réf dossier client : 790920 - Amiante avant travaux - RSMA - BAT 55 Quartier Néo - 97320 SAINT LAURENT DU MARONI Réf échantillon client : P0004 - Enduits extérieurs Projeté - Atelier (Rdc) / Façades lourdes y compris poteaux Description ITGA : Peintures multiples / Enduit compact gris Réf échantillon ITGA : IT142009-10056				
* Peintures multiples non séparable + enduit compact gris	META (1)	1	09/09/2020	Amiante non détecté / -
Réf dossier client : 790920 - Amiante avant travaux - RSMA - BAT 55 Quartier Néo - 97320 SAINT LAURENT DU MARONI Réf échantillon client : P0005 - Enduits extérieurs Lissés - Atelier (Rdc) / Façades lourdes y compris poteaux Description ITGA : Peintures multiples avec poussières / Enduit compact gris Réf échantillon ITGA : IT142009-10057				
* Peintures multiples avec poussières non séparable + enduit compact gris	META (1)	1	10/09/2020	Amiante non détecté / -
Réf dossier client : 790920 - Amiante avant travaux - RSMA - BAT 55 Quartier Néo - 97320 SAINT LAURENT DU MARONI Réf échantillon client : P0006 - Enduits extérieurs Lissés - Atelier (Rdc) / Façades lourdes y compris poteaux Description ITGA : Peintures multiples / Enduit plâtreux blanc en faible quantité / Matériau compact gris hétérogène Réf échantillon ITGA : IT142009-10058				
* Peintures multiples non séparable + enduit plâtreux blanc en faible quantité non séparable + matériau compact gris hétérogène	META (1)	1	09/09/2020	Amiante non détecté / -
Réf dossier client : 790920 - Amiante avant travaux - RSMA - BAT 55 Quartier Néo - 97320 SAINT LAURENT DU MARONI Réf échantillon client : P0007 - Enduits extérieurs Lissés - Atelier (Rdc) / Façades lourdes y compris poteaux Description ITGA : Peinture / Enduit blanc en faible quantité hétérogène / Matériau compact gris / Matériau orange en faible quantité en vrac Réf échantillon ITGA : IT142009-10059				
* Peinture non séparable + enduit blanc en faible quantité hétérogène non séparable + matériau compact gris + matériau orange en faible quantité en vrac non séparable	META (1)	1	09/09/2020	Amiante non détecté / -
Réf dossier client : 790920 - Amiante avant travaux - RSMA - BAT 55 Quartier Néo - 97320 SAINT LAURENT DU MARONI Réf échantillon client : P0008 - Ragrée Ragrée + peinture verte - Atelier (Rdc) / Revêtements de sols Description ITGA : Peinture / Ragrée gris Réf échantillon ITGA : IT142009-10060				
* Peinture non séparable + ragrée gris	META (1)	1	10/09/2020	Amiante non détecté / -

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164-01 rev 11

Page 2/4

Immeuble bâti concerné : **RSMA - BAT 55
Quartier Nêmo - 97320 SAINT LAURENT DU MARONI**

**RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT1420-23939 EN DATE DU 10/09/2020
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)**

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation)	Nombre de préparations	Date d'analyse	Résultat / Variété d'amiante
Réf dossier client : 790920 - Amiante avant travaux - RSMA - BAT 55 Quartier Nêmo - 97320 SAINT LAURENT DU MARONI		Réf échantillon ITGA :	IT142009-10061	
Réf échantillon client : P0009 - Enduits de lissage Enduit + peinture grise - Atelier (Rdc) / Murs et cloisons maçonnés		Description ITGA :	Peintures multiples / Enduit plâtreux beige en faible quantité / Matériau compact gris	
* Peintures multiples non séparable + enduit plâtreux beige en faible quantité non séparable + matériau compact gris	META (1)	1	10/09/2020	Amiante non détecté / -
Réf dossier client : 790920 - Amiante avant travaux - RSMA - BAT 55 Quartier Nêmo - 97320 SAINT LAURENT DU MARONI		Réf échantillon ITGA :	IT142009-10062	
Réf échantillon client : P0010 - Enduits de lissage Enduit + peinture verte et blanche - Atelier (Rdc) / Murs et cloisons maçonnés		Description ITGA :	Peintures multiples / Enduit plâtreux blanc en faible quantité en vrac / Matériau gris en vrac	
* Peintures multiples non séparable + enduit plâtreux blanc en faible quantité en vrac non séparable + matériau gris en vrac non séparable	META (1)	1	09/09/2020	Amiante non détecté / -
Réf dossier client : 790920 - Amiante avant travaux - RSMA - BAT 55 Quartier Nêmo - 97320 SAINT LAURENT DU MARONI		Réf échantillon ITGA :	IT142009-10063	
Réf échantillon client : P0011 - Peinture Peinture grise - Atelier (Rdc) / Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)		Description ITGA :	Peintures multiples en vrac	
* Peintures multiples en vrac	META (1)	1	09/09/2020	Amiante non détecté / -
Réf dossier client : 790920 - Amiante avant travaux - RSMA - BAT 55 Quartier Nêmo - 97320 SAINT LAURENT DU MARONI		Réf échantillon ITGA :	IT142009-10064	
Réf échantillon client : P0012 - Colles de carrelage Colle grise - Bureau (Rdc) / Revêtements de sols		Description ITGA :	Carrelage hétérogène / Colle grise en vrac	
Carrelage hétérogène	---			Non analysé
* Colle grise en vrac	META (1)	1	09/09/2020	Amiante non détecté / -
Réf dossier client : 790920 - Amiante avant travaux - RSMA - BAT 55 Quartier Nêmo - 97320 SAINT LAURENT DU MARONI		Réf échantillon ITGA :	IT142009-10065	
Réf échantillon client : P0013 - Ragréage ragréage marches - Atelier (Rdc) / Revêtements de sols		Description ITGA :	Peinture en faible quantité / Ragréage gris	
Peinture en faible quantité non séparable	---			Non analysé
* Ragréage gris	META (1)	1	10/09/2020	Amiante non détecté / -

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164-01 rev 11

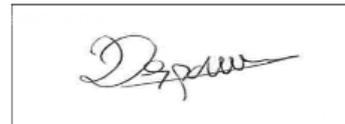
Page 3/4

Immeuble bâti concerné : **RSMA - BAT 55
Quartier Nêmo - 97320 SAINT LAURENT DU MARONI**

**RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT1420-23939 EN DATE DU 10/09/2020
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)**

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation)	Nombre de préparations	Date d'analyse	Résultat / Variété d'amiante
Réf dossier client : 790920 - Amiante avant travaux - RSMA - BAT 55 Quartier Nêmo - 97320 SAINT LAURENT DU MARONI		Réf échantillon ITGA : IT142009-10066		
Réf échantillon client : P0014 - Enduits de lissage Enduit + peinture blanche - Atelier (Rdc) / Murs et cloisons maçonnés		Description ITGA : Peinture en vrac / Enduit plâtreux blanc en vrac / Matériau gris en vrac hétérogène		
* Peinture en vrac non séparable + enduit plâtreux blanc en vrac non séparable + matériau gris en vrac hétérogène non séparable	META (1)	1	09/09/2020	Amiante non détecté / -
Réf dossier client : 790920 - Amiante avant travaux - RSMA - BAT 55 Quartier Nêmo - 97320 SAINT LAURENT DU MARONI		Réf échantillon ITGA : IT142009-10067		
Réf échantillon client : P0015 - Peintures intumescentes peinture grise - Atelier (Rdc) / Poutres et charpentes		Description ITGA : Peintures multiples en vrac		
* Peintures multiples en vrac	META (1)	1	10/09/2020	Amiante non détecté / -

Validé par : **Loïc DESPAUX - Analyste**



La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164-01 rev 11

Page 4/4

Immeuble bâti concerné : **RSMA - BAT 55**
Quartier Némó - 97320 SAINT LAURENT DU MARONI

ANNEXE 5 - ATTESTATION D'ASSURANCE

Immeuble bâti concerné : **RSMA - BAT 55**
Quartier Némé - 97320 SAINT LAURENT DU MARONI



ASSQCI1

ATTESTATION D'ASSURANCE

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / MMA IARD

Atteste que le souscripteur désigné ci-dessous : **QUALICONSULT IMMOBILIER** (490 676 293 RCS Paris) VELIZY PLUS – Bâtiment E – 1bis, rue du Petit Clamart 78140 VELIZY VILLACOUBLAY

Est titulaire du contrat de **RESPONSABILITE CIVILE n°127106241** destiné à garantir les conséquences pécuniaires des fautes, erreurs, omissions qui pourraient être commises dans l'exercice des missions confiées en qualité de **diagnostiqueurs immobiliers**.

Les missions :

- Diagnostic amiante et hydrocarbures aromatiques polycycliques avant travaux ou démolition,
- Diagnostics amiante avant-vente,
- Dossier technique amiante,
- Diagnostic gaz,
- Diagnostic termites,
- Exposition au plomb (CREP),
- Risques naturels et technologiques,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Diagnostic légionellose,
- Diagnostic radon,
- Etat des lieux,
- Prêt conventionné : normes d'habitabilité, prêt à taux zéro,
- Contrôle périodique amiante,
- Etat parasitaire,
- Loi Carrez,
- Diagnostic Métrage Habitable Loi Boutin,
- Etat de l'installation électrique intérieure,
- Millièmes/Tantièmes,
- Diagnostic technique SRU,
- Recherche de plomb dans l'eau,
- Recherche de plomb avant travaux,
- Etat descriptif relatif à la décence et la performance technique du logement (loi Scellier),
- Assainissement autonome et privatif,
- Diagnostic conformité piscine,
- Diagnostic gestion des déchets issus de démolition,
- Assistance dans l'évaluation des risques professionnels pour la santé et la sécurité des travailleurs (décret 2001-1016 du 5 nov. 2001) : document unique
- Repérage des matériaux contenant des Fibres Céramiques Réfractaires,
- Mesure d'empoussièrement
- Contrôle visuel amiante

Les sommes assurées :

- RC Exploitation : 8.000.000 € tous dommages confondus par sinistre
- RC Professionnelle : 2.000.000 € tous dommages confondus par sinistre et par année

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit pour la période du **1^{er} janvier au 31 décembre 2020**. Elle ne peut engager la compagnie au-delà des clauses, limites et conditions de la police à laquelle elle se réfère, notamment en cas de suspension et de résiliation.

Fait à Paris, le : 07/09/2020

L'assureur

MMA IARD SA
RCS Le Mans 440 048 882
Siège Social : 14 bd Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9



Immeuble bâti concerné : **RSMA - BAT 55**
Quartier Némé - 97320 SAINT LAURENT DU MARONI

ANNEXE 6 - ATTESTATION DE CERTIFICATION

Immeuble bâti concerné : **RSMA - BAT 55**
Quartier Némio - 97320 SAINT LAURENT DU MARONI



Certificat de compétences Diagnosticneur Immobilier

N° CPDI5670 Version 002

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur HENRYON Yoann

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 24/07/2020 - Date d'expiration : 23/07/2027
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 24/07/2020 - Date d'expiration : 23/07/2027
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 20/07/2020 - Date d'expiration : 19/07/2027

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 22/07/2020.

Ancêtre du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des cordons après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Ancêtre du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Ancêtre du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Ancêtre du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Ancêtre du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Ancêtre du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Ancêtre du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation isolante de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Ancêtre du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation isolante d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Ancêtre du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnosticneur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev14